



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté n° 2A-2023-11-22-00002 du 22 novembre 2023

**Portant ouverture de la campagne d'agrément permettant d'exercer en qualité de
mandataires judiciaires à la protection des majeurs à titre individuel
dans le département de la Corse-du-Sud**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1, D.472-5 et D.472-1-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 octobre 2023 nommant M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 16-2100 du 02 novembre 2016 relatif au schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2016-2020 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2021 portant nomination de madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté 2A-2023-11-13-00002 portant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° R20-2023-09-22-00001 du 22 septembre 2023 portant prorogation et modification du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la période 2016-2020 ;
- Vu l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Ajaccio en date du 20 novembre 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} Le calendrier prévisionnel prévu par l'article D.472-5 du code de l'action sociale et des familles, émis pour satisfaire aux besoins constatés dans le département de la Corse-du-Sud par le schéma régional ci-dessus référencé, est fixé comme suit :

Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à candidatures	Objet	Nombre de mandataires susceptibles d'être agréés	Localisation
Du 27 novembre 2023 au 27 janvier 2024	Agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel	2	1 poste Pays Ajaccio / Spellunca Liamone, Cellavu Prunelli / Pièvre de l'Ornano et du Taravo
			1 poste Sud Corse / Sartenais Valinco Taravo / Alta Rocca

L'appel à candidatures susmentionné est annexé au présent arrêté.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Article 3 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Ajaccio ;

Article 4 Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud par intérim et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ajaccio, le

22 NOV 2023

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Xavier CZERWINSKI

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia villa Montepiano 20 200 Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

**aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à
la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour
le département de la Corse-du-Sud**

Seuls seront examinés les dossiers de candidature
postés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception
(article D.472-5-4 du Code de l'action sociale et des familles)
entre le 27 novembre 2023 et le 27 janvier 2024 minuit inclus
(cachet de La Poste faisant foi).

1 – Contexte :

En application de l'article L. 472-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'Etat dans le département, après avis conforme du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Ajaccio.

L'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'Etat dans le département et publié au recueil des actes administratifs (RAA), conformément à l'article D. 472-5-1 du code précité. Il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures, ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2016-2020 de la région Corse mentionné au b) du 2° de l'article L.312-2 du CASF est établi par arrêté préfectoral n°16-2100 du 2 novembre 2016. Ce dernier est accessible via le lien suivant : <https://corse.dreets.gouv.fr/La-protection-juridique-des-majeurs>.

Ce document est prorogé jusqu'au 1^{er} mars 2024 par arrêté préfectoral n° R20-09-22-00001 du 22 septembre 2023 ; lequel porte également le nombre de mandataire dans le département à 18.

2 – Modalités de publication de l'avis d'appel à candidatures :

L'avis d'appel à candidatures est publié le RAA et sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud : <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets>.

3 – Objet de l'appel à candidatures :

Le présent appel à candidatures a pour objet l'agrément de deux mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en vue de l'exercice de mandats spéciaux auxquels il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, des mesures de curatelle ou de tutelle.

Il vise à augmenter l'offre de mandataires individuels à temps plein afin de répondre aux besoins identifiés :

- répondre à une hausse d'activité liée à l'augmentation du nombre de mesures de protections ordonnées par la juge des contentieux de la protection ;
- assurer le remplacement des mandataires ayant cessé ou réduit leur activité et anticiper les départs prévus à court et moyen terme ;
- favoriser l'implantation de mandataires judiciaires sur les territoires les moins bien pourvus, notamment dans l'extrême-sud du département.

Une fois nommé, le mandataire a vocation à exercer des mesures sur l'ensemble du département.

4 – Conditions et critères d'éligibilité :

4.1. Conditions préalablement requises (articles L.471-4 et L.472-2 du CASF) :

- être âgé(e) au minimum de 25 ans ;
- être titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire ;
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L.133-6 du CASF ;

- ne pas être inscrit(e) sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet sur décision du préfet d'une suspension ou d'un retrait d'agrément ;
- justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (exemple : gestion administrative financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique, notamment droit civil, droit de la famille).

4.2. Critères de sélection :

Les candidatures seront examinées au regard des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement conformément à l'article R. 472-1 du CASF.

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

- a) les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
- b) les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
- c) les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
- d) la formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;
- e) la formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

- a) la proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;
- b) les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
- c) les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

5 – Modalités de transmission des candidatures :

5.1. Date limite de dépôt des candidatures :

Les dossiers de candidature devront être adressés **entre le 27 novembre 2023 et le 27 janvier 2024 inclus, par lettre recommandée avec avis de réception**, à l'adresse suivante :

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de la Corse-du-Sud
Service Logement et cohésion sociale - Populations vulnérables
15, avenue du Colonel Colonna d'Ornano – CS 10005
20704 Ajaccio CEDEX 9

Selon les mêmes modalités, une copie doit être adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Ajaccio, à l'adresse suivante :

Tribunal judiciaire d'Ajaccio
4, Boulevard Masseria - BP 47
20181 Ajaccio CEDEX 1

5.2. Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles :

Les candidatures sont établies sur le formulaire CERFA n° 13913*02, disponible sur le site Internet suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>.

Le formulaire doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes (article D.472-5-2 II) du CASF) :

- Un acte de naissance ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ;
- Le certificat national de compétence mentionné à l'article d. 471-4 et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations suivies ;
- Un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à son expérience professionnelle ;
- Un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- Les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs ;
- Le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste ;
- Le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
- Les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;
- Le projet professionnel du candidat, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également :

